

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 23
Quorum: 16

Date de convocation: 31 juillet 2018

Pouvoir de :

L'an deux mille dix-huit, le mardi sept août à dix-sept heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Claude FAVRE, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Jacqueline PREVOT, M. Dominique BOUSSIÈRE, M. Ric MARTIN, M. Daniel LAMY, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. ROBERT Christian, M. MARTET Damien, M. Bernard LABORDE, M. Michel MAURIES, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean COSSERANT, Mme Josiane ESCODO, M. Serge TOMIET, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, Mme Patricia MOLINIE, M. Pascal ANDRIEUX, M. JUGIE Jérôme, Mme Adeline DELAUNAY.

Etaient aussi présents :

Viviane FIGUIE (Secrétaire comptable et financière), Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Roger PONSOLE (Responsable des services techniques).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Vu le procès verbal de séance du 14 juin 2018,

Délibération n° 89/2018

Approbation du procès verbal de séance

14 juin 2018

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- adopte le procès verbal de séance du 14 juin 2018.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

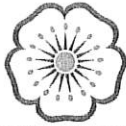
Le Président



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
DANIEL BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 8 août 2018
- La transmission en Sous-préfecture le 9 août 2018



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12 Avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : cclotetoltzac@wanadoo.fr

AR PREFECTURE
047-244701405-20180807-90_2018-DE
Reçu le 30/08/2018

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 23
Quorum: 16

Date de convocation: 31 juillet 2018

Pouvoir de :

L'an deux mille dix-huit, le mardi sept août à dix-sept heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Claude FAVRE, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Jacqueline PREVOT, M. Dominique BOUSSIÈRE, M. Ric MARTIN, M. Daniel LAMY, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. ROBERT Christian, M. MARTET Damien, M. Bernard LABORDE, M. Michel MAURIES, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean COSSERANT, Mme Josiane ESCODO, M. Serge TOMIET, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, Mme Patricia MOLINIE, M. Pascal ANDRIEUX, M. JUGIE Jérôme, Mme Adeline DELAUNAY.

Etaient aussi présents :

Viviane FIGUIE (Secrétaire comptable et financière), Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Roger PONSOLE (Responsable des services techniques).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n°90/2018

URBANISME

PLUI
Bilan de la concertation
et
arrêté du projet de PLUI

(page 1/4)

VU les statuts de la communauté de communes Lot et Tolzac et notamment sa compétence en matière de plan local d'urbanisme,
VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,
VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat
VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement
VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,
VU le décret n°2012-290 du 29 février 2012 ;
VU le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme
VU le Code de l'Urbanisme, notamment le Titre III et le Titre V de son livre premier, et en particulier ses articles L153-14 et suivants ;
VU la délibération du conseil communautaire du 2 juin 2015, prescrivant l'élaboration du PLUI et fixant les modalités de collaboration et de concertation ;
Vu le procès-verbal du débat sur le PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire le 12 décembre 2017;
VU le procès-verbal du nouveau débat sur le PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire le 15 février 2018 (débat ayant permis d'ajouter de nouveaux éléments au sein des orientations);
VU la concertation menée jusqu'à ce jour, conformément aux modalités définies dans les délibérations prescrivant la procédure d'élaboration du PLUI ;
VU l'association des personnes publiques associées tout au long de l'élaboration du projet ;
VU le projet de PLUI joint à la présente délibération, comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes, établis sur la base des enjeux mis en évidence et en conformité avec les différents cadres réglementaires s'imposant au territoire.

Le Président



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 8 août 2018
- La transmission en Sous-préfecture le 30 août 2018

www.lotetoltzac.fr

Suite Délibération n°90/2018 URBANISME PLUI Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLUI (page 2/4)

Exposé des motifs :

M. le Président informe le Conseil Communautaire :

Que les objectifs poursuivis par la collectivité dans le cadre de cette procédure étaient :

- Préserver le caractère rural, le cadre de vie et les richesses environnementales et paysagères des communes du territoire
- Se donner les moyens et outils de créer de véritables cœurs de village
- Adapter l'offre de logement en lien avec les besoins de la population tout en limitant la consommation d'espace
- Maitriser l'accroissement démographique des communes tout en maintenant les équipements publics voir en les diversifiant
- Limiter l'étalement urbain en favorisant le développement préférentiel des constructions dans les centres bourgs et en extension des bourgs
- Prendre en compte les problématiques des déplacements en milieu rural
- Préserver et protéger les terres agricoles
- Prendre en compte les évolutions réglementaires environnementales.

Que les modalités de concertation définies ont été mises en œuvre durant toute l'élaboration du projet de PLUI, à savoir :

Affichage des délibérations

Article spécial dans la presse locale

Mise à disposition des documents sur le site internet de la communauté

Mise à disposition des documents au siège de la communauté

Article dans le bulletin intercommunal et communaux

Réunions publiques (au moins 3)

Exposition itinérante pour présenter les objectifs et les enjeux du projet

Tenue d'un cahier d'observation à la communauté de communes et dans chaque commune

Que ces modalités de concertation ont été effectivement mises en œuvre, et que notamment :

La concertation avec la population s'est déroulée de la façon suivante :

- Le diagnostic du territoire et le PADD ont été mis à disposition de la population dès leur réalisation, au siège de la communauté.
- L'information de la population a été réalisée par l'affichage de 4 panneaux sur le diagnostic, 1 panneau sur le PADD et 1 sur le projet de PLU au siège de la communauté et lors des réunions publiques sous la forme d'exposition itinérante.
- 6 articles ont été insérés dans le bulletin communautaire.
- De nombreux articles ont été publiés dans la presse locale.
- 2 réunions publiques afin de présenter le diagnostic et le PADD : le Jeudi 16 février 2017 à 20h30 à Castelmoron et le Jeudi 23 février 2017 à 20h30 à Tombeboeuf .
- 2 réunions publiques afin de présenter le projet de PLUI : le Mardi 24 avril 2018 à 20h30 à Monclar et le Jeudi 26 avril 2018 à 20h30 à Castelmoron .
- Les supports de communication ont été mis en ligne sur le site internet de la communauté dédié au PLUI (<https://pluilotetoulzac.jimdo.com/>).
- Un registre a été mis à disposition du public dès le lancement de l'étude afin de collecter les observations et courriers. Plusieurs réunions ont été organisées sur les secteurs d'enjeux de développement urbain sur les communes de Castelmoron (secteur Saint Hilaire), Le Temple sur Lot (secteur du Colombier), Tombeboeuf, Saint Pastour avec les propriétaires.

Lors des 2 premières réunions publiques, peu de personnes se sont déplacées (moins de 50 personnes). Pour les 2 autres réunions publiques, environ 70 personnes étaient présentes.

L'objectif de partage d'informations dans le cadre de la concertation est atteint. La concertation a été réalisée de manière plus importante que celle prévue lors de la prescription de l'élaboration du PLUI.

67 observations ont été consignées sur le registre d'observation, par courrier ou énoncées oralement. Le tableau ci-dessous reprend l'objet de la demande et les décisions (zone du projet et avis).

Brugnac • Castelmoron/Lot • Coulx • Hautes-Vignes • Labretonie • Laparade • Monclar-d'Agenais • Montastruc • Pinel-Hauterive
Saint-Pierre-de-Caubel • Saint-Pastour • Le Temple/Lot • Tombeboeuf • Tourtrès • Verteuil d'Agenais • Villebramar



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12 Avenue de Comarque
47260 Castelmoren-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : cclottetolzac@wanadoo.fr

AR PREFECTURE
047-244701405-20180807-90_2018-DE
Requ le 30/08/2018

Suite Délibération n°90/2018 URBANISME PLUI Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLUI (page 3/4)

COMMUNE	NUMERO	NOM	OBJET	TYPE	REF CAD	ZONE	AVIS
BRUGNAC	1	Dumon Joel	Constructibilité	Orale	AN 36	A	défavorable : étalement urbain
CASTELMORON	1	Duplan Eric	Constructibilité	Courrier	AO 55	U3	favorable
CASTELMORON	2	Duplan Eric	Constructibilité	Courrier	AO 44-45-46-47	AU2	favorable
CASTELMORON	3	Trincot	Extension et changement de destination	Orale	AL 245	A	identification réalisée
CASTELMORON	4	Tournié	Constructibilité	Orale	AY 363	A	défavorable : zone rouge PPR MVT
CASTELMORON	5	Chibolis	Création d'annexes	Orale	AO 452	U3	favorable
CASTELMORON	6	Glenade	Constructibilité	Orale	AX 130	AU2	favorable
CASTELMORON	7	Lansade J.	Constructibilité	Registre	AX 140	U5	PC en cours
CASTELMORON	8	Zabba	Constructibilité	Courrier et registre	AO 461-56	U3	favorable en alignement de la parcelle 460
CASTELMORON	9	Favre	Constructibilité	Orale	AY 297	A	défavorable : zone rouge PPR MVT
CASTELMORON	10	Benc Eric	Constructibilité	Registre	AV 71 et 68	U3	favorable
CASTELMORON	11	Terre du sud	Construction de silos	Orale	AM 135	UX	favorable
CASTELMORON	12	Coudrède et Castède	Suppression emplacement réservé	Courrier	AR 42	U1	favorable
CASTELMORON	13	Tortel	Constructibilité	Registre	AO 17	A	défavorable : étalement urbain
CASTELMORON	14	Berthome Jean-Pierre	Constructibilité	Courrier	AT 144	U5	favorable
CASTELMORON	15	Be'kar Hamid	Constructibilité	Courrier	AT 287	A	défavorable : zone rouge PPRi
CASTELMORON	16	Beffeys	Constructibilité	Orale	AT 109	N	défavorable : parcelle boisée et zone rouge PPRi
CASTELMORON	17	Bousquet D.	Projet de bâtiment agricole	Courrier	A5 633-48 et 47	A	favorable
CASTELMORON	18	Levergne D.	constructibilité	Courrier	AO 337	U2 et AU1	favorable
CASTELMORON	19	Feltrin F.	constructibilité	Courrier et registre	AY 391	A	défavorable : étalement urbain
CASTELMORON	20	Marcenar M.	constructibilité	Courrier et registre	AR 103 et 104	U1	favorable
HAUTES-VIGNES	1	Martet D.	Déclassement EBC	Registre	OB 290	N	favorable (accacias)
HAUTES-VIGNES	2	Martet D.	Changement de destination	Registre	OB 638-639	A	favorable
HAUTES-VIGNES	3	Andrieux Pasca	Changement de destination	Registre	OA 339	A	déjà aménagé
HAUTES-VIGNES	4	Andrieux Gilles	Constructibilité	Registre	OC 931	A	défavorable : terre agricole étalement
LAPARADE	1	Craff Vanessa	Constructibilité	Courrier	AP 242	U3	favorable
MONCLAR	1	Fauve-Bisson C.	Constructibilité	Courrier	Z 37	A	défavorable : accès dangereux
MONTASTRUC	1	Gail	accrobranche	Orale	ZT 53	NL	favorable
MONTASTRUC	2	Paynet Henri	Constructibilité	Courrier	ZE 71	A	défavorable : exposition Nord, impact paysager
MONTASTRUC	3	Jocelyn	Constructibilité	Orale	ZR 53	A	défavorable : accès RD hors agglo
PINEL	1	Vannier	Activité artisanale	Orale	OD 38	A1	favorable
PINEL	2	Mossec	Changement de destination	Orale	OA 62	A	favorable : identification réalisée
PINEL	3	Tallardat	Changement de destination	Orale	AA 16	U2	favorable
PINEL	4	De Lange	Changement destination	Orale	OD 525	A	favorable
PINEL	5	Mabec	Constructibilité	Orale	ZH 86	A	défavorable : accès dangereux et étalement urbain
PINEL	6	Cabaret Jean Pierre	Cabane pêche	Orale	AA 54	N	défavorable : zone rouge PPR MVT
PINEL	7	Agob	photovoltaïque au sol	Orale	ZD 99	A	défavorable : parcelle agricole trop petite
PINEL	8	Gail	Accrobranche	Orale	AA 33-36-37	NL	favorable
ST PASTOUR	1	Verhoeven	Constructibilité	Orale	OA 518	U2	favorable
ST PASTOUR	2	Sorbets Evelyne	Constructibilité	Orale	OA 185	N	défavorable : étalement urbain
ST PASTOUR	3	Magnanou Henriette	Constructibilité	Orale	OE 375	AU1	favorable
TEMPLE	1	Beschler D.	Photovoltaïque	Orale	Z9 5	Npv	favorable
TEMPLE	2	MFR	Constructibilité	Orale	ZC 145	AU1	favorable
TEMPLE	3	Copropriétaires Benedett.	Projet Huau	Courrier	ZN 1	NL et AUL	favorable
TEMPLE	4	Benedetti Gérard	Projet Huau	Courrier	ZN 76	AU1a	favorable pour constructions de villégiature
TEMPLE	5	Benedetti Gérard	Constructibilité	Courrier	ZN 76	AU2	favorable
TEMPLE	6	Roy Jean Jacques	Lotissement 4 lots	Orale	ZD 65	AU2	favorable pour 2 lots en façade de la voie
TEMPLE	7	Gauban Jean Paul	photovoltaïque	Orale	ZE 106	Npv	favorable
TEMPLE	8	Binet Mette	PADD	Courrier	ZC 7	U3	favorable
TEMPLE	9	Gervaise Elane	Retour en zone agricole	Courrier	ZC 20-186-187-240	A	favorable
TEMPLE	10	Socca Paul	Constructibilité	Courrier	ZH 8	U2	favorable
TEMPLE	11	Messier C.	Constructibilité	Courrier	ZC 261	U2	favorable
TEMPLE	12	Favretto JF.	Changement de destination	Courrier	ZP 124	A	identification réalisée
TEMPLE	13	Moliné	Classement en zone A	Courrier	ZN 138	A	favorable
TOMBEBOEUF	1	De Richemont	Constructibilité	Courrier	AR 191	A	défavorable : impact paysager, exposition Nord
TOMBEBOEUF	2	A'iney John	Servitude de passage	Orale	AS 141	U2	acte notarié
TOMBEBOEUF	3	ASA coteaux du Tolzac	Photovoltaïque	Orale	AP 80	N	défavorable : raccordement, pas d'accord des irrigants
TOMBEBOEUF	4	Goia Lucien	Photovoltaïque	Orale	AC 130-134	Npv	favorable
TOMBEBOEUF	5	Buceon Franck	Changement de destination	Courrier	AK 14	A	identification réalisée
TOMBEBOEUF	6	Géraud J. et Mauleon J.	Constructibilité	Courrier	AS 165	U5	construction réalisée
TOMBEBOEUF	7	Abaret Jean Marie	Constructibilité	Courrier	AV 300-303 et 304	AU1	favorable
TOURTRÈS	1	société Aramenco	Photovoltaïque	Orale	AN 385	Npv	favorable
TOURTRÈS	2	Robin	Changement de destination	Orale	AB 374	A	identification réalisée
VERTEUIL	1	Betella Jean	Constructibilité	Orale	Z 102	A	défavorable : étalement urbain
VERTEUIL	2	Dumon E.	Constructibilité	Orale	AH 6	A	défavorable : impact paysager et accès
VERTEUIL	3	Doeringer M.	Constructibilité	Courrier	Z 24	N	défavorable : exposition Nord, continuité écologique
VERTEUIL	4	Déaunay MC	Constructibilité	Orale	ZD 36	A	défavorable : étalement urbain

www.lotetolzac.fr



LOT & TOLZAC

12 Avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49

AR PREFECTURE

047-244701405-20180807-90_2018-DE
Reçu le 30/08/2018

Site DELIBERATION 47 96 2018 URBANISME PLUI Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLUI (page 4/4)

Il en ressort un bilan positif avec 46 demandes ou observations qui ont reçu un avis favorable.

Le Président précise qu'aux termes des dispositions de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, le conseil Communautaire doit maintenant tirer le bilan de la concertation avant tout arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Que les moyens d'information utilisés et les moyens d'expression offerts au public ont permis d'assurer une concertation efficace, participant de la réflexion dans la définition du projet, et ce durant toute l'élaboration du PLUI;

Il constate que la concertation s'est déroulée dans les meilleures conditions et propose au conseil communautaire d'en tirer un bilan positif.

Le Président indique ensuite :

Que les personnes publiques et organismes visées par l'article L. 132-7 du code de l'Urbanisme ont été associées durant toute l'élaboration du projet de PLU ;

Que lors de la séance du conseil communautaire en date du 15 février 2018, il a été débattu des orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;

Que l'élaboration du projet de PLUI est aujourd'hui arrivée à son terme et qu'il convient de le soumettre au conseil communautaire en vue d'en arrêter le contenu, avant sa notification aux personnes publiques associées, sa mise à l'enquête publique et son approbation.

Qu'il appartient désormais au Conseil communautaire de délibérer pour tirer le bilan de la concertation menée et arrêter le projet de plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'il lui est présenté.

Le conseil de communauté,

Considérant que la concertation menée pour l'élaboration du PLUI a eu lieu sans interruption du jour de la délibération prescrivant l'élaboration du PLUI, soit le 2 juin 2015, jusqu'à l'arrêt dudit projet ;

Considérant que les modalités de cette concertation, définies par la délibération du conseil communautaire du 23 mai 2016, ont été accomplies et ont été de nature à assurer une concertation satisfaisante au regard des objectifs visés par l'article L. 103-4 du code de l'Urbanisme ;

Considérant que le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Président est positif ;

Considérant que pour faire suite à la phase d'études, de concertation et d'élaboration associée, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Considérant que le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'il est présenté au Conseil communautaire ;

*Après en avoir délibéré, à la majorité des membres,
22 voix POUR
1 abstention*

Article 1 : Il est tiré un bilan positif de la concertation menée sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Article 2 : Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 3 : Dit que la présente délibération ainsi que le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal seront notifiés pour avis aux Personnes Publiques et organismes Associées à son élaboration et visées aux articles L. 132-7 et L.132-9 ; L. 153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme.

Article 4 : Dit que la présente délibération sera jointe au dossier d'enquête publique ;

Article 5 : Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes et en mairies. La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI et transmise au préfet du Lot et Garonne.

Madame la Directrice générale de services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

- La publication le 8 août 2018
- La transmission en Sous-préfecture le 30 août 2018

Le Président

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12 Avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : cclotetolzac@wanadoo.fr

AR PREFECTURE
047-244701405-20180807-91_2018-DE
Regu le 09/08/2018

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 23
Quorum: 16

Date de convocation: 31 juillet 2018

Pouvoir de :

L'an deux mille dix-huit, le mardi sept août à dix-sept heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Claude FAVRE, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Jacqueline PREVOT, M. Dominique BOUISSIERE, M. Ric MARTIN, M. Daniel LAMY, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. ROBERT Christian, M. MARTET Damien, M. Bernard LABORDE, M. Michel MAURIES, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean COSSERANT, Mme Josiane ESCODO, M. Serge TOMIET, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, Mme Patricia MOLINIE, M. Pascal ANDRIEUX, M. JUGIE Jérôme, Mme Adeline DELAUNAY.

Etaient aussi présents :

Viviane FIGUIE (Secrétaire comptable et financière), Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Roger PONSOLE (Responsable des services techniques).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n°91/2018

URBANISME

Approbation de la modification simplifiée du PLU de la commune de LE TEMPLE SUR LOT

Vu les compétences de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,
Vu la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
Vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,
Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatifs aux documents d'urbanisme,
Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
Vu les articles L 101-1, L 101-2, L 153-45 à L 153-48 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 11 avril 2018 et par arrêté du 18 avril 2018, la communauté de communes Lot et Tolzac a lancé une procédure de modification simplifiée du document d'urbanisme de la commune de Le Temple sur Lot, afin de permettre l'implantation des constructions dans la zone UX à 5 m des limites séparatives.

Monsieur le Président précise que le dossier de modification simplifiée a été transmis aux personnes publiques associées et mis à disposition du public pendant 1 mois au siège de la commune de Le Temple sur Lot et de la Communauté de Communes. Aucune observation n'a été enregistrée au registre des observations. Il propose de bien vouloir approuver cette modification simplifiée.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'approuver la modification simplifiée du PLU du Temple sur Lot telle qu'elle est annexée à la présente,
- DIT que la présente délibération ainsi que l'arrêté préfectoral la modification simplifiée du PLU du Temple sur Lot feront l'objet, conformément à l'article L.153-48 du code de l'urbanisme, d'une publication et de la transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat,
- DIT que la délibération la modification simplifiée du PLU du Temple sur Lot sera publiée au recueil des actes administratifs

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de
• La publication le 8 août 2018
• La transmission en Sous-préfecture le 9 août 2018

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 23
Quorum: 16

Date de convocation: 31 juillet 2018

Pouvoir de :

L'an deux mille dix-huit, le mardi sept août à dix-sept heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Claude FAVRE, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Jacqueline PREVOT, M. Dominique BOUSSIÈRE, M. Ric MARTIN, M. Daniel LAMY, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. ROBERT Christian, M. MARTET Damien, M. Bernard LABORDE, M. Michel MAURIES, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean COSSERANT, Mme Josiane ESCODO, M. Serge TOMIET, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, Mme Patricia MOLINIE, M. Pascal ANDRIEUX, M. JUGIE Jérôme, Mme Adeline DELAUNAY.

Etaient aussi présents :

Viviane FIGUIE (Secrétaire comptable et financière), Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Roger PONSOLE (Responsable des services techniques).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Monsieur le Président propose la décision modificative suivante permettant l'achat complémentaire de colonnes de tri sélectif et de composteurs.

Délibération n°92/2018

FINANCES

Décision modificative n° 2
Budget principal
Achat de colonnes de tri sélectif et composteurs

Section d'investissement :

Dépenses	
020 Dépenses imprévues	- 3000.00 €
21 578 (opération 15)	+ 3000.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- adopte la décision modificative n° 2 présentée.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 8 août 2018
- La transmission en Sous-préfecture le 5.09.2018



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12 Avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : cclotettolzac@wanadoo.fr

AR PREFECTURE
047-244701405-20180807-93_2018-DE
Regu le 09/08/2018

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 23
Quorum: 16

Date de convocation: 31 juillet 2018

Pouvoir de :

L'an deux mille dix-huit, le mardi sept août à dix-sept heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Claude FAVRE, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Jacqueline PREVOT, M. Dominique BOUSSIÈRE, M. Ric MARTIN, M. Daniel LAMY, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. ROBERT Christian, M. MARTET Damien, M. Bernard LABORDE, M. Michel MAURIES, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean COSSERANT, Mme Josiane ESCODO, M. Serge TOMIET, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, Mme Patricia MOLINIE, M. Pascal ANDRIEUX, M. JUGIE Jérôme, Mme Adeline DELAUNAY.

Etaient aussi présents :
Viviane FIGUIE (Secrétaire comptable et financière), Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Roger PONSOLE (Responsable des services techniques).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Le conseil communautaire ,

Délibération n°93/2018

RESSOURCES HUMAINES

Service VOIRIE
Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité

(art. 3, 1° de la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel comme agent polyvalent au service voirie de la communauté de communes afin de pallier au surcroît de travail de l'équipe technique en matière de travaux d'enduit, de fauchage, d'élagage, de travaux de pelle mécanique, de signalisation et de conduite d'engins de chantier et camions poids lourd.

Sur le rapport de Monsieur le Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent non titulaire occasionnel pour une période de 12 mois allant du 3 septembre 2018 au 2 septembre 2019 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent du service voirie et devra justifier obligatoirement du permis poids lourd.

Pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 380, l'indice du grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, échelon 6.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2018.

Monsieur le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

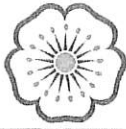
Le Président




Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 8 août 2018
- La transmission en Sous-préfecture le 9 août 2018



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12 Avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : cclotetolzac@wanadoo.fr

AR PREFECTURE

047-244701405-20180807-94_2018-DE
Regu le 09/08/2018

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 23
Quorum: 16

Date de convocation: 31 juillet 2018

Pouvoir de :

L'an deux mille dix-huit, le mardi sept août à dix-sept heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Claude FAVRE, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Jacqueline PREVOT, M. Dominique BOUSSIÈRE, M. Ric MARTIN, M. Daniel LAMY, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. ROBERT Christian, M. MARTET Damien, M. Bernard LABORDE, M. Michel MAURIES, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean COSSERANT, Mme Josiane ESCODO, M. Serge TOMIET, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, Mme Patricia MOLINIE, M. Pascal ANDRIEUX, M. JUGIE Jérôme, Mme Adeline DELAUNAY.

Etaient aussi présents :

Viviane FIGUIE (Secrétaire comptable et financière), Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Roger PONSOLE (Responsable des services techniques).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Le *Président*, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Président propose la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial, catégorie C, à temps non complet, à raison de 17.5/35ème.

Le Président précise les motifs invoqués justifiant une création d'emploi :

La communauté de communes ne dispose pas d'une personne clairement identifiée pour assurer des missions d'accueil et de secrétariat. Il rappelle que jusqu'en 2013 il n'y avait aucun espace d'accueil matérialisé dans les locaux. En 2013, une banque d'accueil a été installée et la personne « agent de développement » assurait, en plus de ses missions, une fonction d'accueil des administrés. Les missions d'accueil de l'agent de développement s'arrêtaient uniquement à l'accueil physique des administrés. En effet, la mission essentielle du poste d'agent de développement était bien le développement local et non l'accueil.

Aujourd'hui il convient de préciser et de reconnaître que le profil d'agent de développement n'est pas vraiment compatible avec un poste d'agent d'accueil et de secrétariat. Ce profil créé alors de la confusion dans le profil de poste d'agent de développement.

Dans le même temps il convient d'apprécier le rôle indispensable et important d'un agent en charge de l'accueil qui ne se limite pas uniquement à l'accueil des administrés, il est donc important de pouvoir clairement identifier ce poste avec des missions propres.

En parallèle, il convient de noter que les agents administratifs de la communauté de communes sont aujourd'hui freinés dans leur missions principales par diverses tâches quotidiennes et rébarbatives liées uniquement à du secrétariat. Cette situation est de plus en plus contraignante pour les agents et pour la collectivité qui se trouve freinée dans la gestion et le suivi efficace des dossiers.

La création d'un emploi d'agent administratif chargé de l'accueil permettrait aux agents en poste actuellement de pouvoir dégager davantage de temps pour se consacrer et se concentrer sur des missions de management, gestion, développement ... Cette création d'emploi donnerait également davantage de lisibilité pour les administrés et divers interlocuteurs.

Délibération n°94/2018

RESSOURCES HUMAINES

Service
Administration générale

Création d'un emploi
permanent
Adjoint administratif

Le Président



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 8 août 2018
- La transmission en Sous-préfecture le 9 août 2018



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12 Avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : cclotetoltzac@wanadoo.fr

AR PREFECTURE

047-244701405-20180807-94_2018-DE
Regu le 09/08/2018

Suite Délibération n°94/2018 : RESSOURCES HUMAINES Service Administration générale / Création d'un emploi Permanent Agent administratif polyvalent

Le Président précise **la nature des fonctions**,

Assurer l'accueil du public physique et téléphonique

Accueillir, renseigner, orienter les administrés

Assurer le suivi des demandes de réservation de la salle de réunion

Assurer le secrétariat de dossiers en lien avec l'accueil (dossier inscriptions centre de loisirs - enregistrement réservation composteurs - autorisations diverses...)

Assurer le suivi des demandes de réservation de matériel pour les festivités en lien avec les services techniques

Réaliser des tâches de secrétariat

Assurer le suivi du courrier (enregistrement du courrier entrant et sortant/ suivi des demandes / suivi des courriels reçus pour la collectivité et transfert vers les services concernés)

Assurer l'affichage obligatoire (délibérations, compte rendu, arrêtés...)

Assurer le classement et l'archivage des dossiers des différents services

Rédiger des courriers (réalisé par chacun des services)

Répondre aux diverses invitations (réalisé partiellement)

Mettre le courrier sous plis, réaliser l'affranchissement, transmettre le courrier à la Poste (Assurer la gestion du stock de fourniture administrative, passer les commandes nécessaires)

Participer à la communication institutionnelle de la collectivité

Participation à la création du site internet intercommunal

Assurer en lien avec les autres services la réalisation du bulletin intercommunal (articles, mise en page, relations imprimeries, répartition dans les communes...)

Assurer la réalisation quotidienne de la revue de presse et transmission en fin de semaine aux communes de la communauté de communes

Réaliser des affiches de communication diverses

Assurer la préparation et le suivi du travail avec les élus

Préparer et assurer le suivi du conseil communautaire (envoi des convocations électroniques, feuille de présence, mise en dossier, classement des délibérations, registre des délibérations à jour, envoi de compte-rendu...)

Préparer et assurer le suivi de réunions et commissions (envoi des convocations électroniques, feuille de présence, mise en dossier, classement des délibérations, registre des délibérations à jour, envoi de compte-rendu...)

Garantir la préparation et la mise en œuvre des réunions publiques et des festivités (invitation, inscription des participants...)

Suivi administratif des dossiers liés à l'urbanisme

Renseigner les usagers sur les règles relatives au PLUJ

Tenir à jour un registre des demandes des administrés

Assurer l'envoi des courriers de réponse aux avis techniques sollicités

Assurer le classement et l'archivage des DICT

Secondar la secrétaire comptable pour établir les titres de recettes et les mandatements conformément aux pièces justificatives comptables et factures

Contrôler la validité des pièces justificatives et des factures réceptionnées

Préparer les mandatements et titre de recettes dans les délais réglementaires impartis.

Transmettre l'ensemble des pièces nécessaires dématérialisées au comptable de la collectivité pour paiement ou encaissement

Vérifier les imputations comptables.

Concernant **le niveau de recrutement** attendu, le Président précise que l'agent devra disposer de minima d'un BEP/CAP avec expérience souhaitée.

La rémunération de l'emploi créé correspondra au cadre d'emplois concerné.

Le Président précise qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. (en cas de recrutement prévu d'un contractuel sur la base de l'article 3-2)

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif en raison de la nécessité de disposer d'une personne en charge de l'accueil du public et de diverses missions administratives à la communauté de communes Lot et Tolzac,

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,
le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE

- la création d'un emploi permanent d'agent administratif polyvalent à temps non complet, à raison de 17.5/35èmes
- qu'à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C.
- que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions détaillées ci-dessus.
- que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- de modifier en conséquence le tableau des emplois.
- que les crédits sont inscrits au BP 2018.
- que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 8 août 2018
- La transmission en Sous-préfecture le 9 août 2018

Le Président


LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Daniel BAECHLER

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 23
Quorum: 16

Date de convocation: 31 juillet 2018

Pouvoir de :

L'an deux mille dix-huit, le mardi sept août à dix-sept heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurie, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Claude FAVRE, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Jacqueline PREVOT, M. Dominique BOUSSIÈRE, M. Ric MARTIN, M. Daniel LAMY, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. ROBERT Christian, M. MARTET Damien, M. Bernard LABORDE, M. Michel MAURIES, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean COSSERANT, Mme Josiane ESCODO, M. Serge TOMIET, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, Mme Patricia MOLINIE, M. Pascal ANDRIEUX, M. JUGIE Jérôme, Mme Adeline DELAUNAY.

Etaient aussi présents :

Viviane FIGUIE (Secrétaire comptable et financière), Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Roger PONSOLE (Responsable des services techniques).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Monsieur le Président précise que suite à la Commission Administrative Paritaire du 19 juin 2018 et à l'inscription d'un agent de notre collectivité sur la liste d'aptitude au grade d'Agent de Maîtrise Territorial établie au titre de la promotion interne 2018, le Président propose la création d'un poste d'Agent de Maîtrise Territorial afin de nommer cet agent.

Délibération n°95/2018

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un emploi
d'agent de Maîtrise Territorial

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- Accepte la création d'un poste d'agent de maîtrise
- De procéder à la déclaration de vacance d'emploi
- De nommer l'agent par arrêté à compter du 15 octobre 2018
- Dit que le tableau des emplois sera modifié.
- Dit que la somme est inscrite au budget 2018.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président



Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 8 août 2018
- La transmission en Sous-préfecture le 9 août 2018



Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 23
Quorum: 16

Date de convocation: 31 juillet 2018

Pouvoir de :

L'an deux mille dix-huit, le mardi sept août à dix-sept heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurie, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Claude FAYRE, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Jacqueline PREVOT, M. Dominique BOUSSIÈRE, M. Ric MARTIN, M. Daniel LAMY, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. ROBERT Christian, M. MARTET Damien, M. Bernard LABORDE, M. Michel MAURIES, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean COSSERANT, Mme Josiane ESCODO, M. Serge TOMIET, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, Mme Patricia MOLINIE, M. Pascal ANDRIEUX, M. JUGIE Jérôme, Mme Adeline DELAUNAY.

Etaient aussi présents :
Viviane FIGUIE (Secrétaire comptable et financière), Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Roger PONSOLE (Responsable des services techniques).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n°96/2018

RESSOURCES HUMAINES

Tableau des emplois

Vu la délibération n°94/2018, créant un emploi d'adjoint administratif territorial pour le recrutement d'un agent ,

Vu la délibération n°95/2018 créant un emploi d'agent de maîtrise territorial suite à la promotion interne d'un agent,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois ,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes.

TITULAIRES

Filière - Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	A	1	1	Tps complet
Rédacteur principal 1° classe	B	1	1	Tps complet
Adjoint administratif	C	1	0	
TOTAL		3	2	

TITULAIRES

Filière - Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien principal 2° classe	B	1	1	Tps complet
Agent de maîtrise principal	C	1	1	Tps complet
Agent de maîtrise	C	1	0	
Adjoint technique principal 1° classe	C	2	2	Tps complet
Adjoint technique principal 2° classe	C	7	7	Tps complet
Adjoint technique	C	4	4	Tps complet
TOTAL		16	15	

Le Président



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Daniel BAECHLER

- Certifié exécutoire compte tenu de
- La publication le 8 août 2018
 - La transmission en Sous-préfecture le 9 août 2018

www.lotetolzac.fr



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12 Avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : cclotettolzac@wanadoo.fr

AR PREFECTURE
047-244701405-20180807-96_2018-DE
Reçu le 09/08/2018

Suite Délibération n°96/2018 RESSOURCES HUMAINES Tableau des emplois

TITULAIRES

Filière - Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
FILIERE ANIMATION				
Animateur principal 2 ^e classe	B	1	1	Tps complet
Animateur	B	1	0	
TOTAL		2	1	

CONTRACTUELS - EMPLOIS PERMANENTS

Filière - Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
Animateur	B	1	1	80%
TOTAL		1	1	

Après avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- Adopte le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter de la présente délibération
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal de la communauté de communes Lot et Tolzac

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président



Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 8 août 2018
- La transmission en Sous-préfecture le 9 août 2018

www.lotettolzac.fr



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12 Avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : cclotettolzac@wanadoo.fr

AR PREFECTURE
047-244701405-20180807-97_2018-DE
Reçu le 09/08/2018

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 23
Quorum: 16

Date de convocation: 31 juillet 2018

Pouvoir de :

L'an deux mille dix-huit, le mardi sept août à dix-sept heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurie, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Claude FAVRE, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Jacqueline PREVOT, M. Dominique BOUSSIÈRE, M. Ric MARTIN, M. Daniel LAMY, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. ROBERT Christian, M. MARTET Damien, M. Bernard LABORDE, M. Michel MAURIES, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean COSSERANT, Mme Josiane ESCODO, M. Serge TOMIET, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, Mme Patricia MOLINIE, M. Pascal ANDRIEUX, M. JUGIE Jérôme, Mme Adeline DELAUNAY.

Etaient aussi présents :

Viviane FIGUIE (Secrétaire comptable et financière), Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Roger PONSOLE (Responsable des services techniques).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Vu les statuts de la Communauté de Communes,
Vu les compétences de la Communauté de Communes en matière de gestion des déchets,

Délibération n°97/2018

Environnement - Déchets

Contrat de collaboration avec COREPILE pour la reprise gratuite des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication

Monsieur le Président précise que La Communauté de communes Lot et Tolzac contractualise avec Corépîle (éco-organisme agréé par L'Etat) depuis 2003 pour la reprise gratuite des déchets de piles et accumulateurs portables usagés sur la déchèterie de Monclar d'Agenais.

Dans le cadre de son agrément, Corépîle doit désormais intégrer dans ses contrats avec les collectivités locales les modalités financières de soutien en matière de communication.

Le montant de ce soutien s'élève à 1 centime d'euro / habitant et ne pourra être débloqué qu'une seule fois sur la durée de l'agrément de Corépîle soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2021.

Un nouveau contrat incluant ces modalités de soutien financier pour les actions de communication a été rédigé.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la conclusion d'un nouveau contrat de collaboration avec Corépîle,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer ledit contrat.
-

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 8 août 2018
- La transmission en Sous-préfecture le 9 août 2018

www.lotettolzac.fr



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12 Avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : cclotetolzac@wanadoo.fr

AR PREFECTURE
047-244701405-20180807-98_2018-DE
Regu le 09/08/2018

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 23
Quorum: 16

L'an deux mille dix-huit, le mardi sept août à dix-sept heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Date de convocation: 31 juillet 2018

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALAURIE, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Claude FAVRE, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Jacqueline PREVOT, M. Dominique BOUSSIÈRE, M. Ric MARTIN, M. Daniel LAMY, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. ROBERT Christian, M. MARTET Damien, M. Bernard LABORDE, M. Michel MAURIES, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Pouvoir de :

Excusés : M. Jean COSSERANT, Mme Josiane ESCODO, M. Serge TOMIET, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, Mme Patricia MOLINIE, M. Pascal ANDRIEUX, M. JUGIE Jérôme, Mme Adeline DELAUNAY.

Etaient aussi présents :

Viviane FIGUIE (Secrétaire comptable et financière), Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Roger PONSOLE (Responsable des services techniques).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n°98/2018

Vu les statuts de la Communauté de Communes,
Vu les compétences de la Communauté de Communes en matière de gestion des déchets,

Environnement - Déchets

Convention-cadre avec l'éco-organisme DASTRI pour la collecte des déchets d'activités de soins à risques infectieux perforants des particuliers

C'est afin de prévenir le risque sanitaire associé à la manipulation des déchets d'activités de soins à risques infectieux perforants (DASRI) par le personnel de collecte et de traitement des ordures ménagères et autres personnels amenés à manipuler ce type de déchet que le principe de la mise en place d'une filière de collecte et de traitement de ces déchets spécifiques a été prévu par le législateur.

Selon le principe de la responsabilité élargie des producteurs, les personnes visées à l'article R.1335-8-2 du code de la santé publique qui mettent sur le marché des matériels ou matériaux, associés ou non à un médicament ou à un dispositif médical et destinés aux patients en auto-traitement et aux utilisateurs d'autotests de dépistage de maladies infectieuses transmissibles conduisant à la production de DASRI sont tenus d'en organiser et d'en financer la collecte et l'élimination.

C'est dans ce contexte que l'éco-organisme DASTRI - créé le 8 février 2012 par ces producteurs et ré-agréé pour la période 2017-2022 par arrêté du 27 décembre 2016 - conclue une convention-cadre avec les gestionnaires de points de collecte.

La déchèterie de Monclar d'Agenais a été définie comme point de collecte sur le territoire de la Communauté de Communes Lot et Tolzac. La mise à disposition des cartons et/ou fûts de collecte des boîtes à aiguilles et la collecte de ces derniers est totalement prise en charge par l'éco-organisme DASTRI et donc totalement gratuite pour la Communauté de Communes Lot et Tolzac.

La fourniture des boîtes à aiguilles pour les patients en auto-traitement et utilisateurs d'autotests de dépistage de maladies infectieuses transmissibles doit se faire, quant à elles, dans les pharmacies.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- La publication le 8 août 2018
- La transmission en Sous-préfecture le 9 août 2018

- Approuve la conclusion d'une convention-cadre avec l'éco-organisme DASTRI pour les DASRI des particuliers sur la déchèterie de Monclar d'Agenais à compter du 5 novembre 2018
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer ladite convention-cadre.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Daniel BAECHLER



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12 Avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : cclotettolzac@wanadoo.fr

AR PREFECTURE
047-244701405-20180807-99_2018-DE
Regu le 09/08/2018

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 23
Quorum: 16

Date de convocation: 31 juillet 2018

Pouvoir de :

L'an deux mille dix-huit, le mardi sept août à dix-sept heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Claude FAVRE, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Jacqueline PREVOT, M. Dominique BOUSSIÈRE, M. Ric MARTIN, M. Daniel LAMY, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. ROBERT Christian, M. MARTET Damien, M. Bernard LABORDE, M. Michel MAURIES, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean COSSERANT, Mme Josiane ESCODO, M. Serge TOMIET, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, Mme Patricia MOLINIE, M. Pascal ANDRIEUX, M. JUGIE Jérôme, Mme Adeline DELAUNAY.

Etaient aussi présents :

Viviane FIGUIE (Secrétaire comptable et financière), Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Roger PONSOLE (Responsable des services techniques).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n°99/2018

Aménagement du Territoire

Contribution au SRADDET

Le Président précise que la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) confie aux Régions la responsabilité d'élaborer, d'ici l'été 2019, un « Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires » (SRADDET).

Le SRADDET ne constitue pas un document d'urbanisme. Néanmoins, il générera une portée prescriptive réelle pour les collectivités et groupements infrarégionaux.

Ses dispositions seront désormais opposables aux documents d'urbanisme élaborés par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le SRADDET fixe ainsi des objectifs de moyen et long termes en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement et d'attractivité des territoires ruraux, de métropolisation, d'habitat et de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets.

Le SRADDET est incontestablement un document stratégique, prescriptif et intégrateur qui vise à définir un projet d'avenir pour l'aménagement durable et équilibré de la région Nouvelle-Aquitaine.

C'est pourquoi la Communauté de Communes Lot et Tolzac a souhaité apporter une contribution à l'élaboration de ce schéma.

Après avoir fait une lecture de la contribution,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide

- Adopte la contribution de la Communauté de Communes Lot et Tolzac au SRADDET
- Autorise le Président à transmettre la contribution à la Région Nouvelle Aquitaine ainsi qu'au Département de Lot et Garonne.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président

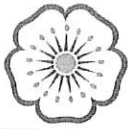


LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 8 août 2018
- La transmission en Sous-préfecture le 9 août 2018



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12 Avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : cclotetolzac@wanadoo.fr

AR PREFECTURE
047-244701405-20180807-100_2018-DE
Reçu le 09/08/2018

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 23
Quorum: 16

Date de convocation: 31 juillet 2018

Pouvoir de :

L'an deux mille dix-huit, le mardi sept août à dix-sept heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurie, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Claude FAVRE, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Jacqueline PREVOT, M. Dominique BOUSSIÈRE, M. Ric MARTIN, M. Daniel LAMY, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. ROBERT Christian, M. MARTET Damien, M. Bernard LABORDE, M. Michel MAURIES, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean COSSERANT, Mme Josiane ESCODO, M. Serge TOMIET, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, Mme Patricia MOLINIE, M. Pascal ANDRIEUX, M. JUGIE Jérôme, Mme Adeline DELAUNAY.

Etaient aussi présents :

Viviane FIGUIE (Secrétaire comptable et financière), Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Roger PONSOLE (Responsable des services techniques).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Vu les statuts de la Communauté de Communes,
Vu les compétences de la Communauté de Communes en d'aménagement de création, aménagement, entretien, gestion et extension de la zone d'activité économique de « Gouneau »,

Délibération n° 100/2018

Travaux de VRD sur la ZAE de Gouneau et assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de la SEM 47

Le Président précise que comme inscrit au budget primitif 2018, la Communauté de Communes souhaite étendre les VRD sur la ZAE de Gouneau afin de permettre la commercialisation de lots supplémentaires en façade de zone.

Afin de mener à bien cette opération, la collectivité envisage de missionner un Assistant au Maître d'Ouvrage (AMO) pour réaliser la phase études et consultation ainsi que le suivi du marché de conception - réalisation concernant les travaux d'extension des VRD.

La SEM 47 a formulé une proposition d'accompagnement dont le montant de cette prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage est estimé à 5000 € HT. Le coût prévisionnel des travaux de voirie (hors études) est estimé entre 100 000 € HT. Le coût global estimé de l'opération est de 121 500 € HT soit 145 800 € TTC.

Après délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve le principe de réalisation de cette opération de VRD sur la ZAE
- Autorise le Président à mandater la SEM 47 pour assurer la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage telle que définie ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de
• La publication le 8 août 2018
• La transmission en Sous-préfecture le 9 août 2018

www.lotetolzac.fr



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12 Avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : cclotetoltzac@wanadoo.fr

AR PREFECTURE
047-244701405-20180807-101_2018-BF
Reçu le 05/09/2018

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 23
Quorum: 16

Date de convocation: 31 juillet 2018

Pouvoir de :

L'an deux mille dix-huit, le mardi sept août à dix-sept heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Claude FAVRE, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Jacqueline PREVOT, M. Dominique BOUSSIÈRE, M. Ric MARTIN, M. Daniel LAMY, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. ROBERT Christian, M. MARTET Damien, M. Bernard LABORDE, M. Michel MAURIES, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean COSSERANT, Mme Josiane ESCODO, M. Serge TOMIET, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, Mme Patricia MOLINIE, M. Pascal ANDRIEUX, M. JUGIE Jérôme, Mme Adeline DELAUNAY.

Etaient aussi présents :
Viviane FIGUIE (Secrétaire comptable et financière), Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Roger PONSOLE (Responsable des services techniques).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n° 101/2018

FINANCES

Décision modificative n° 1
Budget principal
Travaux de VRD sur la ZAE de
Gouneau

Vu les statuts de la Communauté de Communes,
Vu les compétences de la Communauté de Communes en d'aménagement de création, aménagement, entretien, gestion et extension de la zone d'activité économique de « Gouneau »,
Vu la délibération 100/2018,

Afin de mener à bien l'opération de VRD sur la ZAE de Gouneau, d'un montant prévisionnel global de de 145 800 € TTC, une décision modificative est nécessaire afin de venir augmenter la somme de 100 000 € inscrite au budget primitif 2018 en section d'investissement à l'article 21 7538 (opération 39).

Monsieur le Président propose la décision modificative suivante :

Dépenses SECTION D'INVESTISSEMENT	
020 Dépenses imprévues	- 18 563.00 €
23 13 (opération 37)	- 27 237.00 €
21 7538 (opération 39)	+ 45 800.00 €

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la décision modificative n° 1 présentée ci-dessus

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président



Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de
• La publication le 8 août 2018
• La transmission en Sous-préfecture le 5.09.2018

www.lotetoltzac.fr

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 23
Quorum: 16

Date de convocation: 31 juillet 2018

Pouvoir de :

L'an deux mille dix-huit, le mardi sept août à dix-sept heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALAUURIE, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Claude FAVRE, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Jacqueline PREVOT, M. Dominique BOUSSIÈRE, M. Ric MARTIN, M. Daniel LAMY, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. ROBERT Christian, M. MARTET Damien, M. Bernard LABORDE, M. Michel MAURIES, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean COSSERANT, Mme Josiane ESCODO, M. Serge TOMIET, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, Mme Patricia MOLINIE, M. Pascal ANDRIEUX, M. JUGIE Jérôme, Mme Adeline DELAUNAY.

Etaient aussi présents :

Viviane FIGUIE (Secrétaire comptable et financière), Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Roger PONSOLE (Responsable des services techniques).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n° 102/2018

CULTURE

Aide aux manifestations culturelles 2018 (2)

Monsieur le Président indique aux conseillers communautaires qu'il souhaite continuer à encourager la création artistique et le développement des manifestations culturelles sur le territoire de la communauté de communes. Il rappelle que les associations pouvant prétendre à cette aide doivent organiser une manifestation ayant un rayonnement communautaire et départemental. Les associations doivent faire appel pour cet événement à des professionnels du milieu culturel.

Suite à la demande de subvention effectuée à ce titre par l'association « Musiques en Vallée du Lot »,

Le Président propose que soit versée une aide de :

- 4000 € à l'association « Musiques en Vallée du Lot » pour l'organisation de la 17ème édition des FOLKLORIADES à Castelmoron-sur-Lot en juillet 2017,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- Accepte d'allouer la subvention citée ci-dessus
- Dit que la somme est inscrite au budget 2018.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 8 août 2018
- La transmission en Sous-préfecture le 9 août 2018